



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **11 octobre 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

Le conseiller Michel Lavoie est absent.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2016
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature d'un contrat de services avec le ministère des Transports pour l'entretien d'été et d'hiver de la route 125
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 32, chemin de La Boulaie (empiètement dans la bande de protection riveraine)
 - 6.1.2 pour le 901, chemin du Lac-Baribeau (empiètement dans la bande de protection riveraine)
 - 6.1.3 pour le 28, chemin Coutu (lot dérogatoire et bâtiment accessoire (garage) sans bâtiment principal)
 - 6.1.4 pour le 479, rue Desrochers (empiètement dans les marges)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
(aucun)
 - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucun)
 - 6.4 Dépôt de plan image pour le 2788, route 125 Nord
 - 6.5 Embauche d'un chef de division en urbanisme
- 7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)**
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)**
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)**
- 10. Divers (aucun)**
- 11. Période d'information**
 - 11.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

16-10-348 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

- 6.6 Amendement au plan vert 2016-2019 et
- 8.1 Achat de matériel de remplacement.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016

16-10-349 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

16-10-350 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 760 583,51 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

16-10-351 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de parcs et terrains de jeux :

Chèque	Fournisseur	Montant
8605	Aménagement Renaissance	8 999 \$
8606	Bélanger Tremblay huissiers de justice inc. en fidéicommiss pour Aménagement Renaissance	8 000 \$

datés du 22 septembre 2016.

Au 30 septembre 2016, le fonds s'élève à 53 028,63 \$.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA



4.3 Fonds de roulement

16-10-352 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
8745	Arpentech Laurentides inc.	600,75 \$	1 an
8746	Centre de Matériaux St-Donat	343,39 \$	1 an
8748	Réal Huot inc.	3 155,17 \$	1 an
8736	T3i inc.	183,96 \$	1 an

datés du 11 octobre 2016 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Fonds de règlement

16-10-353 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

1. chèque numéro 8749 de 2 722,04 \$ à Blondin Fortin Associés
2. chèque numéro 8750 de 922,68 \$ à Arpentech des Laurentides
3. chèque numéro 8754 de 5 001,41 \$ à Ingemax inc.
4. chèque numéro 8767 de 195 656,30 \$ à Jobert inc.

datés du 11 octobre 2016 et attribué au fonds de *Règlement 15-940* (emprunt pour travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat)

1. chèque numéro 8752 de 995,68 \$ à Hébert, Zurita, Danis, Smith, architectes
2. chèque numéro 8753 de 758,84 \$ à Ingémel Experts-Conseils inc.

datés du 11 octobre 2016 et attribué au fonds du *Règlement 15-904* (emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec)

1. chèque numéro 8683 de 7 042,23 \$ à Dynamitage S. Lavoie inc.
2. chèque numéro 8684 de 5 748,75 \$ à Équipe Indigo
3. chèque numéro 8723 de 2 523,70 \$ à Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs
4. chèque numéro 8726 de 3 492,88 \$ à Sablière 329 inc.
5. chèque numéro 8733 de 1 171,76 \$ à Sintra inc.
6. chèque numéro 8751 de 10 438,58 \$ à Centre de la rénovation Patrick Morin

datés du 11 octobre 2016 et attribué au fonds du *Règlement 16-944* (emprunt pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins)

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2016

16-10-354 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 septembre 2016.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2015-2016 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2016					
	Budget	Réel au 30 septembre 2016	Engagements au 30 septembre 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 438	8 506 110	373 989	3 743 339	
Affectations	1 273 305	582 618	-	690 687	
total	13 896 743	9 088 728	373 989	4 434 026	68.09%
REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2015					
	Budget	Réel au 30 septembre 2015	Engagements au 30 septembre 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 308 665	8 347 830	291 309	3 669 526	
Affectations	1 514 429	1 020 863		493 566	
total	13 823 094	9 368 693	291 309	4 163 092	69.88%

Administration générale

5.1 Autorisation de signature d'un contrat de service avec le ministère des Transports pour l'entretien d'été et d'hiver de la route 125

16-10-355 Attendu la réception d'une offre de contrat d'entretien d'été et d'hiver adressée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec en ce qui concerne la route 125 sous juridiction provinciale, soit une portion de la rue Principale ;

Attendu que cette entente prend place depuis plusieurs années, car il est bien entendu plus logique que la Municipalité assume l'entretien de cette route principale sur son territoire ;

Attendu la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics après lecture et analyse de ladite entente ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat portant le numéro de référence 8810-16-4402 pour la saison 2016-2017, le tout afin d'accepter les termes et conditions de cette entente.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 32, chemin de La Boulaie (empiétement dans la bande de protection riveraine)

16-10-356 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0051 présentée par M^{me} Françoise Robidoux, pour sa propriété située au 32, chemin La Boulaie, étant constituée du lot 17-1-1, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5028-92-5468, à l'effet de permettre un agrandissement d'une galerie et l'aménagement d'un escalier, lesquels empiéteraient respectivement de 0,39 mètre et de 1,25 mètre dans la bande de protection riveraine, alors qu'aucun empiétement n'est autorisé dans cette marge aux termes de l'article 6.1.2.1, alinéas 8 et 12, du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;

Attendu que l'agrandissement de la galerie permettrait à la requérante d'y disposer son mobilier de patio, l'espace étant trop restreint actuellement ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'agrandissement projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 26 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0051, présentée par M^{me} Françoise Robidoux, pour sa propriété située au 32, chemin de la Boulaie, étant constituée du lot 17-1-1, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 5028-92-5468, afin d'autoriser un agrandissement d'une galerie et l'aménagement d'un escalier, lesquels empiéteraient respectivement de 0,39 mètre et de 1,25 mètre dans la bande de protection riveraine, alors qu'aucun empiétement n'est autorisé dans cette marge aux termes de l'article 6.1.2.1, alinéas 8 et 12, du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par M. Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 30 août 2016 et portant le no 2504 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 901, chemin du Lac-Baribeau (empiétement dans la bande de protection riveraine)

16-10-357 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0050, présentée par M^{me} Julie Côté et M. Marc Laberge, pour leur propriété située au 901, chemin du Lac-Baribeau Nord, étant constituée du lot 17, bloc B, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5334-43-0628, à l'effet de :

- a) régulariser l'empiétement de la galerie existante, laquelle est située à 7,11 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) permettre un agrandissement du bâtiment principal, lequel excède de 14,06 % de la superficie maximum permise pour un bâtiment situé entièrement dans la rive. Aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans la rive, l'implantation au sol ne doit excéder 50% de la superficie de plancher au sol du bâtiment existant, dans le cas présent agrandissement projeté est de 64,06 % ;
- c) régulariser l'empiétement de la remise existante, laquelle est située à 9,83 mètres d'un cours d'eau ;

Attendu que le bâtiment principal a été construit avant 1985, soit avant l'entrée en vigueur de la réglementation relative à la bande de protection riveraine ;

Attendu que les requérants ont pris connaissance des deux éléments dérogatoires à régulariser (galerie et remise) au cours du processus de la présente demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient régulariser les deux empiétements existants et procéder à l'agrandissement du bâtiment principal tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation en partie favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016 à savoir

- a) de régulariser l'empiétement de la galerie existante, laquelle est située à 7,11 mètres de la ligne des hautes eaux ;

- b) un agrandissement du bâtiment principal, lequel excède de 14,06 % de la superficie maximum permise pour un bâtiment situé entièrement dans la rive. Aux termes de l'article 5.13.1.1 du Règlement sur le zonage numéro 91-351 actuellement en vigueur relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans la rive, l'implantation au sol ne doit excéder 50% de la superficie de plancher au sol du bâtiment existant, dans le cas présent agrandissement projeté est de 64,06 % ;
- c) concernant la remise, le requérant n'ayant pas fait état de préjudice ni de motif justificatif, le Comité recommande de retirer la section dérogatoire de ce bâtiment non protégée par droits acquis ;

Attendu que la demande a été affichée le 26 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0050, présentée par M^{me} Julie Côté et M. Marc Laberge, pour leur propriété située au 901, chemin du Lac-Baribeau Nord, étant constituée du lot 17, bloc B, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5334-43-0628, afin de :

- a) régulariser l'empiétement de la galerie existante, laquelle est située à 7,11 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) permettre un agrandissement du bâtiment principal, lequel excède de 14,06 % de la superficie maximum permise pour un bâtiment situé entièrement dans la rive. Aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans la rive, l'implantation au sol ne doit excéder 50 % de la superficie de plancher au sol du bâtiment existant, dans le cas présent agrandissement projeté est de 64,06 % ;
- c) régulariser l'empiétement de la remise existante, laquelle est située à 9,83 mètres d'un cours d'eau.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.3 pour le 28, chemin Coutu (lot dérogatoire et bâtiment accessoire (garage) sans bâtiment principal

16-10-358 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0058, présentée par M^{me} France Lauzière et M. François Rozon, pour leur propriété située au 28, chemin Coutu, étant constituée d'une partie du lot A(S.-O.)-1 et d'une partie du lot A(S.-O.)-1-1, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-33-1465, à l'effet de permettre la création d'un terrain dérogatoire aux normes prescrites à l'article 6.1.2.3 du *Règlement de lotissement numéro 91-352*, ainsi qu'à la grille des usages et normes pour la zone H01-68, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur. Plus précisément :

- a) Le lot projeté aurait une superficie de 1 811,1 mètres carrés, alors qu'aux termes desdites réglementations, la superficie minimum prescrite est fixée à 4 000 mètres carrés ;

- b) Le lot projeté aurait une profondeur moyenne de 48,64 mètres, alors qu'aux termes desdites réglementations la profondeur minimum prescrite est fixée à 60 mètres ;
- c) Le lot projeté aurait une largeur de 41,76 mètres, alors qu'aux termes desdites réglementations, la largeur minimum prescrite est fixée à 50 mètres ;
- d) Cette demande de dérogation mineure vise également à permettre la construction d'un bâtiment accessoire, à savoir un garage, lequel serait implanté sur le terrain ainsi créé, alors qu'aux termes de l'index terminologique, étant le chapitre 12 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, un bâtiment accessoire est autorisé uniquement sur le même terrain que le bâtiment principal ;

Le tout, tel que présenté sur un plan pour projet de lotissement et accompagnant la demande de dérogation mineure préparé par M. Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 septembre 2016 et portant le numéro 2519 de ses minutes;

Attendu que les requérants sont propriétaires de l'immeuble situé en vis-à-vis portant le numéro 29, chemin Coutu, lequel ne peut avantageusement recevoir l'implantation d'un garage ;

Attendu que les requérants souhaitent subdiviser le terrain projeté afin d'y construire un bâtiment accessoire pour l'utilisation du 29, chemin Coutu ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient bénéficier d'un tel bâtiment accessoire sur un lot distinct dérogatoire ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu l'avis reçu du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016 à l'effet de recevoir défavorablement cette demande. Eu égard à la toponymie et la dimension du terrain, le Comité accepterait une telle dérogation si les portes du garage projeté étaient sur le côté du bâtiment, donc face à l'entrée charretière et si tout le terrain entre le garage et le chemin Coutu était revégétalisé avec des arbres d'un minimum de 5 pieds.

Attendu que la demande a été affichée le 26 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande tel que soumise de dérogation mineure numéro 2016-0058, présentée par M^{me} France Lauzière et M. François Rozon, pour leur propriété située au 28, chemin Coutu, étant constituée d'une partie du lot A(S.-O.)-1 et partie du lot A(S.-O.)-1-1, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-33-1465, relatif à la création d'un terrain dérogatoire aux normes prescrites à l'article 6.1.2.3 du *Règlement de lotissement numéro 91-352*, ainsi qu'à la grille des usages et normes pour la zone H01-68, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, à la condition que le terrain entre le garage

et le chemin Coutu soit revégétalisé avec des arbres d'un minimum de 6 pieds, d'ici la fin de la construction.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.4 pour le 479, rue Desrochers (empiétement dans les marges)

16-10-359

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0059, présentée par 9288-2240 Québec inc., représentée par M. Benoît Sauvé, pour sa propriété située au 475 – 479 rue Desrochers, étant constituée de parties des lots 28-2-1 et 29-1-55, rang 3, canton de Lussier et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-31-9616, à l'effet de régulariser les éléments dérogatoires suivants :

Empiètements dans la marge avant sud-ouest

1. la bâtisse de 0,41 mètre, soit 7 % de la norme (6 mètres)
Concernant la marge avant sud-ouest, la bâtisse est située à 5,59 mètres de la ligne avant, alors que la marge minimum prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone P02-10 est fixée à 6 mètres ;
2. la galerie de 2,64 mètres soit 44 % de la norme (6 mètres)
Concernant la marge avant sud-ouest, la galerie est située à 3,36 mètres de la ligne avant, alors qu'aucun empiétement n'est autorisé dans cette marge laquelle est fixée à 6 mètres. Le tout aux termes de l'article 6.2.2.1, par. 9, du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;

Empiètements dans la marge arrière nord-est

3. la bâtisse de 0,91 mètre, soit 15 % de la norme (6 mètres)
Concernant la marge arrière nord-est, la bâtisse est située à 5,09 mètres de la ligne arrière, alors que la marge minimum prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone P02-10 est fixée à 6 mètres ;
4. de l'escalier de 0,58 mètre, soit 17 % de la norme (3,5 mètres)
Concernant la marge arrière nord-est, l'escalier est situé à 2,92 mètres de la ligne arrière alors que cette marge est fixée à 3,5 mètres. Le tout aux termes de l'article 6.2.2.1, par. 13, du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;

Empiètements dans la marge nord-ouest

5. de la galerie de 0,27 mètre, soit 5 % de la norme (6 mètres)
Concernant la marge latérale nord-ouest, la galerie est située à 5,73 mètres de la ligne latérale alors qu'aucun empiétement n'est autorisé dans cette marge laquelle est fixée à 6 mètres. Le tout aux termes de l'article 6.2.2.1, par. 9, du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;
6. de l'escalier de 3,37 m, soit 56 % de la norme (6 mètres)
Concernant la marge latérale nord-ouest, l'escalier est situé à 2,63 mètres de la ligne latérale alors que la marge minimum prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone P02-10 est fixée à 6 mètres ;

Empiètements du pavillon de détente dans

7. la marge nord-est de 4,15 mètres, soit 69 % de la norme (6 mètres)
Concernant la marge arrière nord-est, le pavillon de détente est situé à 1,85 mètre de cette ligne, alors que la marge minimum prescrite est fixée à 6 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans cette marge aux termes de l'article 6.2.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;
8. la marge sud-est de 3,95 mètres, soit 66 % de la norme (6 mètres)
Concernant le pavillon de détente en marge arrière nord-est, celui-ci est situé à 2,05 mètres de cette ligne alors que cette marge est fixée à 6 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans cette marge aux termes de l'article 6.2.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;

Attendu qu'un permis de rénovation portant le numéro 2015-0005 a été délivré le 20 janvier 2015 auquel un addenda mentionnant le pavillon de détente a été ajouté le 14 mai 2015 ;

Attendu qu'en fonction des éléments vérifiables au dossier que le Service d'urbanisme confirme avoir fait une erreur ou un oubli de bonne foi ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait régulariser la situation existante ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété étant donné que les propriétés voisines appartiennent à la Municipalité et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation majoritairement favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 26 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0059, présentée par 9288-2240 Québec inc., représenté par M. Benoît Sauvé, pour sa propriété située au 475 – 479 rue Desrochers, étant constituée de parties des lots 28-2-1 et 29-1-55, rang 3, canton de Lussier et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-31-9616, afin de régulariser les empiètements précités.

Le tout tel que présenté sur un plan pour certificat de localisation et accompagnant la demande de dérogation mineure préparé par M. Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 24 août 2016 et portant le numéro 2498 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.



M. Robillard mentionne que c'est beaucoup 8 pour des erreurs effectuées par la Municipalité, surtout que ce n'est pas un si grand terrain que cela.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)

6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)

6.4 Dépôt de plan image pour le 2788, route 125 Nord

16-10-360

Attendu le dépôt du plan image, présentée par M. Frank Terlizzi, pour la création d'une copropriété hôtelière dans la zone C01-25, sur l'immeuble situé au 2788, route 125 Nord, composé du lot 5 435 228 du cadastre rénové du Québec, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4639-06-5868, tel que présenté aux plans préparés par M^{me} Mireille Asselin et déposés au service de l'urbanisme le 18 août 2016 ;

Attendu que l'usage projeté est présentement autorisé à la réglementation ;

Attendu que cette approbation ne soustrait aucunement le requérant d'obtenir toutes les autres autorisations requises, tant provinciales que fédérales ;

Attendu l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le concept du plan image, présentée par M. Frank Terlizzi, pour la propriété située au 2788, route 125 Nord, tel que présenté aux plans préparés par M^{me} Mireille Asselin et déposés au service de l'urbanisme le 18 août 2016.

6.5 Embauche d'un chef de division en urbanisme

16-10-361

Attendu la réorganisation des services de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir un poste de chef de division en urbanisme ;

Attendu les entrevues et la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat de travail à intervenir avec M. Denis Hénault pour le poste de chef de division en urbanisme en regard du point d'ancrage 7, classe salariale D, de l'Annexe 2

de la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité de Saint-Donat.*

6.6 Amendement au plan vert 2016-2019

16-10-362 Attendu l'omission d'une action dans le plan vert 2016-2019 lors de son adoption ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter l'action *Retirer et déplacer le sentier national de motoneige établi sur le lac Archambault* dans l'objectif 16 du plan vert 2016-2019 intitulé *Encadrer les sources et les seuils des nuisances sonores.*

7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Achat de matériel de remplacement

16-10-363 Attendu le vol d'équipements municipaux il y a quelques semaines au garage municipal ;

Attendu que parmi ces équipements, certains sont à racheter immédiatement pour le fonctionnement de la Municipalité ;

Attendu le rapport à cet effet du directeur du Service des travaux publics ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'acheter des pneus de l'entreprise *Pneus Villemaire*, pour une somme de 19 423,08 \$, plus taxes, suivant la liste fournie par le directeur du Service des travaux publics en date du 7 octobre 2016 ;
2. et que cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire ouvert temporairement à cette fin, soit le 54-139-13-000.

9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

- 11.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 11.2 Retour sur la Symphonie des couleurs et remerciements à Natacha Drapeau pour l'organisation
- 11.3 Saillie dans la rue Principale et îlots de verdure (les plantations sont prévues pour l'an prochain)
- 11.4 Vins et fromages au profit du Liberator Harry le 22 octobre prochain



- 11.5 Retour sur la période estivale à Saint-Donat suivant toutes les publicités et les promotions marketing qui ont été réalisées
- 11.6 Plusieurs fondations de chemins ont été refaites ainsi que les fossés
- 11.7 Un comité d'agent d'immeubles, d'un représentant de la Chambre de commerce et de citoyens sera formé concernant les gîtes et les résidences de tourisme pour fins de recommandation au conseil municipal
- 11.8 Citation du maire

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- 12.1 M^{me} Lambert : dépôt d'une pétition des résidents du bassin versant du lac Beauchamp demandant l'interdiction de la location de chalets à court terme dans ce secteur (à cause de l'augmentation du flux de circulation, de la vitesse excessive, du bruit, de feux non contrôlés, de la population nuisant à l'écosystème du lac et du sentiment d'insécurité dans la communauté)
- 12.2 M. Brunet : éclaircissement sur le nouveau comité qui sera formé concernant les gîtes et les résidences de tourisme et demande de moyens pour avertir les gens que c'est interdit par la réglementation
- 12.3 M. Dupont : règlement municipal actuel concernant la location à court terme et problématique dans son voisinage
- 12.4 M^{me} Lavoie : feux d'artifice en plein village en période de canicule l'été dernier et demande d'ajouter des informations à cet effet dans le site internet municipal
- 12.5 M^{me} Brouillet : les personnes âgées ont besoin de service et il manque de résidence pour eux ; demande de fenêtre devant le lac Archambault en face des condos des Pionniers
- 12.6 M. Robillard : précisions sur le vin et fromage le 22 octobre ; il n'y a jamais eu de désordre au camping Saint-Donat ; problèmes de castors à la baie Charette et demande de formation de comité sur les travaux à cet endroit

13. Fermeture de la séance

16-10-364

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 40.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire